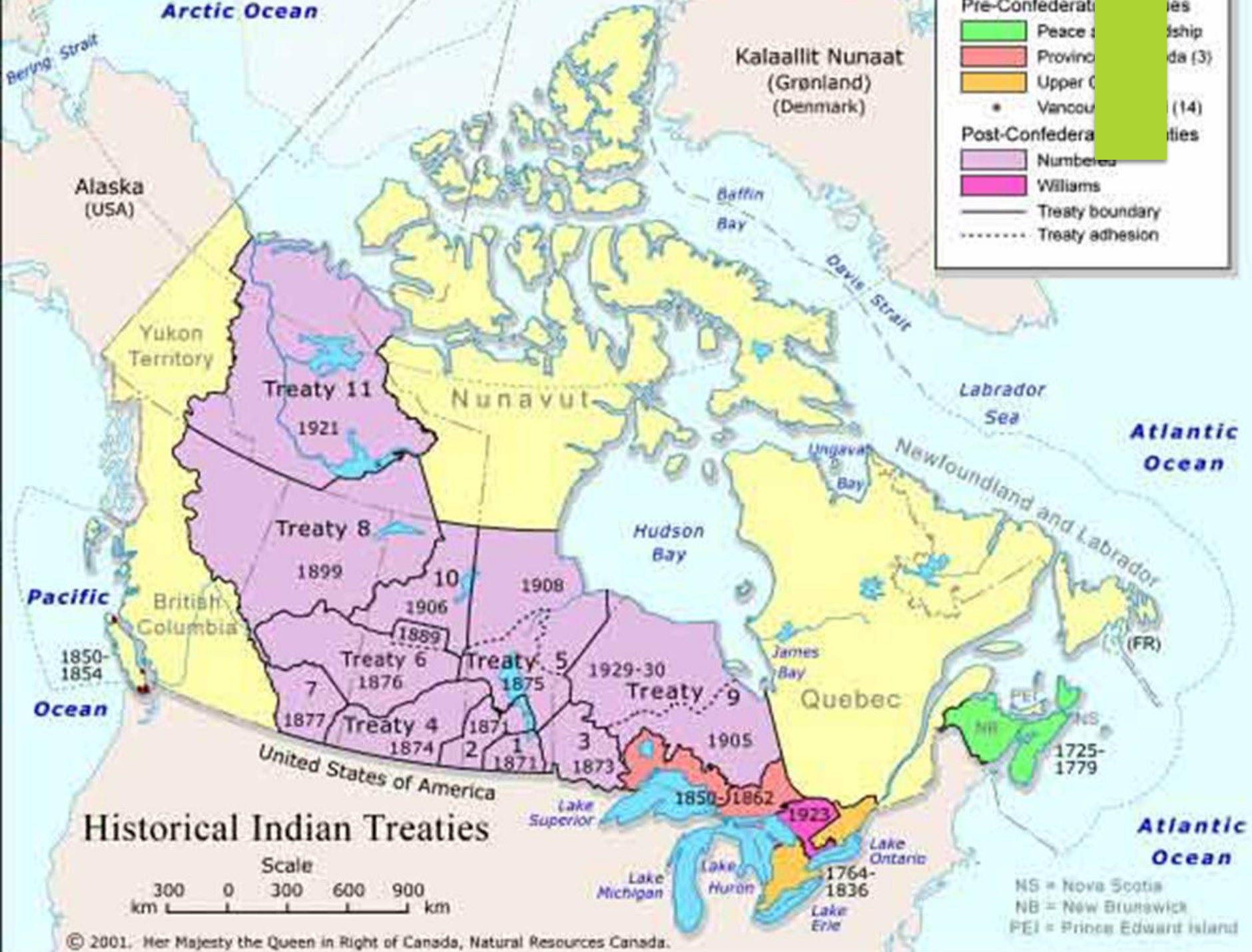


# Les alliés à l'assimilation

LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE NOUVEAU  
GOUVERNEMENT DOMINION DU CANADA

# Les traités énumérez

- ▶ Au Canada, les traités indiens sont des ententes reconnues par la Constitution conclues entre la Couronne et les peuples autochtones. La plupart de ces ententes font état d'échanges où des groupes autochtones acceptent de partager certains de leurs intérêts dans leurs terres ancestrales en retour de différentes sortes de paiements et de promesses de la part des représentants de la Couronne
  - ▶ **Author** ANTHONY J. HALL  
The Canadian Encyclopedia © 2009  
Historica Foundation of Canada
- ▶ Traité n° 1 signée à Lower Fort Garry, 3 août 1871,
- ▶ 11 total entre 1871 – 1921
- ▶ « Aussi longtemps que le soleil brille, que l'herbe pousse et que l'eau coule »,
- ▶



# LES TRAITÉS HISTORIQUES ET LES PREMIÈRES NATIONS SIGNATAIRES DE TRAITÉS AU CANADA



**364 sur 617**

Premières Nations ont signé un traité (59 %)

Nombre total de membres de Premières Nations signataires d'un traité (2006) :

**619 020**

Des traités historiques ont été conclus dans neuf provinces et trois territoires; couvrent près de 50 % de la masse terrestre du Canada



14

Traités Douglas (1850-1854)

11

Traités numérotés (1871-1921)

2

Traités Robinson-Supérieur (1850)

2

Traités Williams (1923)

30

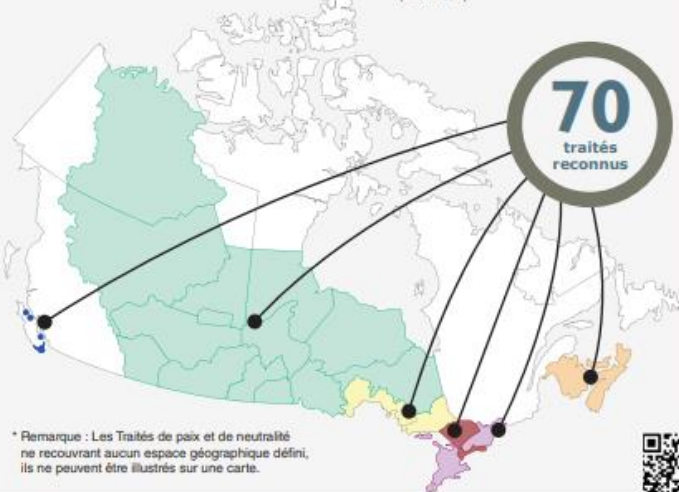
Cessions des terres du Haut-Canada (1781-1862)

3

\*Traités de paix et de neutralité (1701-1780)

8

Traités de paix et d'amitié (1725-1779)



\* Remarque : Les Traités de paix et de neutralité ne recouvrant aucun espace géographique défini, ils ne peuvent être illustrés sur une carte.



Note :

Le nombre de membres des Premières nations ayant le statut d'Indien inscrit ou d'Indien des traités a augmenté de 30,8 % entre 2006 et 2016. En 2016, 744 855 membres des Premières nations avaient le statut d'Indien inscrit ou visé par un traité, ce qui représente un peu plus des trois quarts (76,2 %) de la population des Premières nations.

# Les traités énumérez

- ▶ Les perspectives différents
  - ▶ Premières Nations
    - ▶ Pactes solennelles ou sacrés des alliances entre les peuples
    - ▶ Établir les principes sous-jacents de la relation entre ceux pour lesquels le Canada est une ancienne patrie avec ceux dont les racines se trouvent dans d'autres pays.
    - ▶ Tradition orale
    - ▶ Échange de cadeaux (ceinture wampum) ou de fumer des pipes (Calumet)

# Les traités énumérez

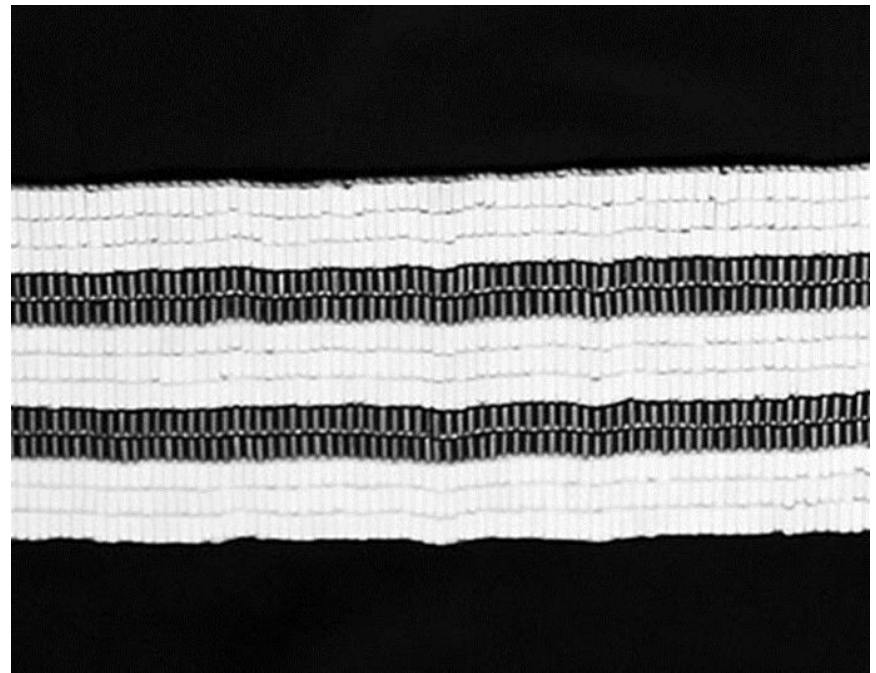
- ▶ Les perspectives différents
  - ▶ La couronne:
    - ▶ La caractère constitutionnel
    - ▶ Réaffirmé par la Loi constitutionnelle de 1982
    - ▶ Accord de nation à nation
    - ▶ Souvent regardé cyniquement

# Les traités énumérez

- ▶ Les premières nations voulaient:
  - ▶ Construction d'écoles dans les réserves indiennes nouvellement établi
  - ▶ Fourniture de mise en œuvre de la ferme, graines, animaux de la ferme et l'instruction dans les techniques agricoles
  - ▶ Interdiction du commerce d'alcool dans les communautés autochtones.
  - ▶ Autres dispositions traditionnelles telles que :
    - ▶ Droits de chasse et pêche, rentes, la remise des médailles, les indicateurs et des chefs uniformes et paiement forfaitaire initial

# La ceinture wampum à deux rangs

- ▶ Nous ne serons pas comme le Père et le Fils, mais comme des frères. [Nos traités] symbolisent deux chemins ou deux bateaux, qui descendent ensemble le même fleuve. L'un, un canoë en écorce de bouleau, sera pour les Indiens, leurs lois, leurs coutumes et leurs manières. L'autre, un bateau, sera pour les Blancs et leurs lois, leurs coutumes et leurs habitudes. Nous traverserons le fleuve ensemble, côte à côte, mais dans notre propre bateau. Aucun de nous ne fera de lois obligatoires ni n'interviendra dans les affaires intérieures de l'autre. Aucun de nous n'essaiera de diriger le bateau de l'autre".





# Les lois sur les indiens

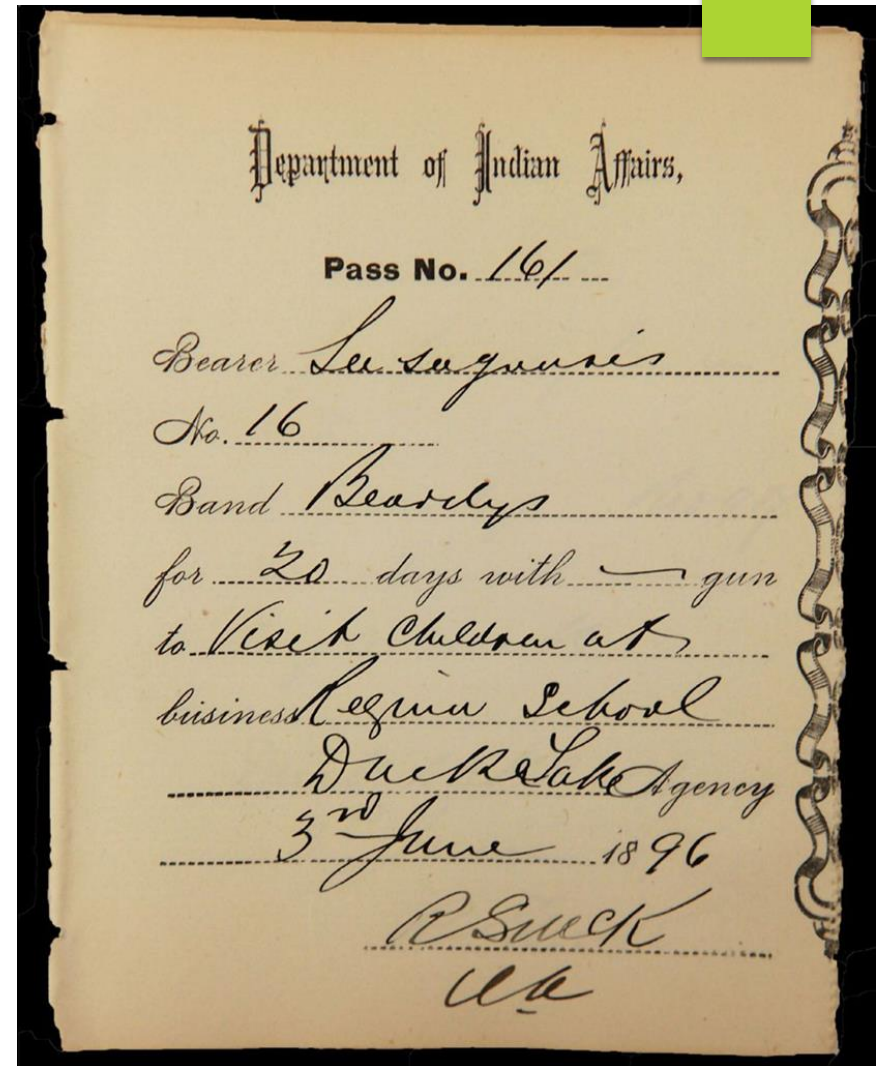
- ▶ 1869 : Une loi pour « l'enfranchisement progressive des Indiens»
- ▶ Le gouvernement fédéral avait le droit d'imposer un gouvernement élu sur une bande.
  - ▶ Affronté avec la tradition des premières nations
  - ▶ tenter d'éteindre la culture des premières Nations

# La loi sur les indiens, 1876

- ▶ A défini “Indien” – inscrits, non-inscrits
- ▶ Décrit ce qu'ils pouvaient ou n'a pas pu faire
- ▶ “Protection“ avec l'objectif d'assimilation
- ▶ Conseils de bande élus facultatif avaient le pouvoir sur :
  - ▶ taxes, la police
- ▶ Les Indiens qui ont renoncé à statut permettrait d'atteindre enfranchisement
  - ▶ Droit de vote, propriété des terres et le droit d'acheter et de consommer de l'alcool

# Assimilation

- ▶ Les agents indiens et le système des laissez-passer
- ▶ Comment le pouvoir a été utilisé et abusé afin de contrôler les mouvements et les droits des peuples indigènes au Canada



# Pensionnats Indiens

- ▶ Objectifs (selon le rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation)
  - ▶ Fournir aux peuples autochtones les compétences nécessaires pour participer à l'économie de marché
  - ▶ Poursuite de l'assimilation politique (renoncer au statut, ne pas retourner dans leurs communautés)
  - ▶ Les écoles étaient des facteurs de changement culturel et spirituel
  - ▶ Élément de sécurité nationale :
    - ▶ "il est peu probable qu'une ou plusieurs tribus donnent des ennuis graves au gouvernement dont les membres ont des enfants complètement sous le contrôle du gouvernement«
      - ▶ Duncan Campbell Scott (surintendant adjoint du ministère des affaires indiennes)

# Assimilation

- ▶ Les pensionnats 1870's – 1980's
  - ▶ La rôle d'église
  - ▶ Suppression des langues autochtones et des pratiques culturelles
  - ▶ traumatisme intergénérationnel
- ▶ L'agent des indiens et le système de laissez-passer

Adopter et mettre en œuvre la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ;

Établir une proclamation royale de réconciliation réaffirmant la relation de nation à nation entre les peuples autochtones et la Couronne ;

Solliciter du pape François des excuses pour le rôle joué par l'Église catholique romaine ;

Demander une enquête publique sur les femmes autochtones disparues et assassinées ;

Établir une politique fédérale écrite réaffirmant l'indépendance de la GRC pour enquêter sur les crimes dans lesquels le gouvernement fédéral pourrait être une partie intéressée ;

Modifier le serment de citoyenneté afin de refléter les traités conclus avec les peuples autochtones

Établir, par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux et territoriaux et du gouvernement fédéral, des normes nationales pour le placement en famille d'accueil et réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge ;

Abroger l'article 43 du code pénal, la loi dite de la fessée, afin d'interdire les châtiments corporels

Créer un programme d'études obligatoire et adapté à l'âge des enfants sur les pensionnats, les traités et les contributions des peuples autochtones, enseigné dans tout le Canada de la maternelle à la 12e année ;

Construire un monument des pensionnats dans chaque capitale provinciale et territoriale ;

Augmenter le financement de la CBC et de Radio-Canada pour mieux s'assurer qu'elle peut soutenir la réconciliation et inclure les langues et les perspectives des peuples autochtones ;

Adopter une loi fédérale établissant des normes d'éducation pour les autochtones afin de garantir que les enfants qui vont à l'école dans les réserves aient accès aux mêmes ressources que ceux qui sont en dehors de leur communauté ;

Développer des programmes post-secondaires en langues autochtones ;

Mettre en place des mécanismes visant à réduire l'écart entre les peuples autochtones et les autres Canadiens en matière de soins de santé, notamment en intégrant les pratiques de guérison autochtones dans le système de santé et en consacrant davantage de fonds aux centres de guérison autochtones ;

Permettre aux juges de première instance d'exempter les peuples autochtones des peines minimales obligatoires et s'efforcer de réduire la surreprésentation des peuples autochtones dans les prisons et les établissements pénitentiaires ;

Régler les réclamations relatives aux pensionnats avec les personnes exclues de la convention de règlement, notamment les Métis, les élèves des externats et ceux de Terre-Neuve-et-Labrador.